

INFOLIVE – PROTECTION RAISONNÉE DE L'OLIVIER

Bulletin n° 16, le 14 septembre 2010

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



MOUCHE DE L'OLIVE

D'après le BSV, les captures augmentent par rapport à la semaine précédente pour tous les départements et toutes les altitudes, et peuvent atteindre localement jusqu'à 40 mouches piégées par jour.

Sur des vergers non traités et très sensibles, les dégâts atteignent 70% d'olives avec des piqûres de ponte et 20% d'olives avec des trous de sortie.

Sur des vergers non irrigués, avec des olives flétries jusqu'à la semaine dernière, peu de piqûres sont observées. Cependant, les pluies ont « regonflé » les fruits qui sont maintenant attractifs pour la mouche de l'olive.

Les prochains vols de mouche auront lieu :

- pour une altitude < 150 m, à partir du 17 septembre, le 4^{ème} vol débutera.
- pour une altitude comprise entre 150 et 300 m, le 3^{ème} vol est en cours sur les parcelles tardives.
- pour la zone d'altitude comprise entre 300 et 450m, le 3^{ème} vol est en cours
- pour une altitude > 450 m, à partir du 17 septembre dans les zones les plus précoces, le 3^{ème} vol débutera.

1 – Production raisonnée d'olives vertes de table :

Rappel : pour les vergers récoltés à la fin septembre, renouveler le traitement préventif 10 jours après la dernière application préventive ou un traitement curatif 3 semaines après le dernier traitement. **Attention aux conditions d'utilisation des produits (limitation du nombre d'applications) et au délai avant récolte.**

Renouveler le traitement selon les conditions ci-dessus – Respecter les délais avant récolte et le nombre d'applications maximum

2 – Production raisonnée d'olives noires de table :

Pour la zone d'altitude inférieure à 150 m, le vol est prévu cette semaine. Intervenir avec un produit préventif ou curatif, **selon le seuil** (voir tableau ci-dessous) cette semaine sur les vergers sensibles. Pour les vergers moins sensibles, intervenir la semaine prochaine.

Pour la zone d'altitude supérieure à 450 m d'altitude, intervenir cette semaine dans les vergers précoces, avec un produit préventif ou curatif, selon le seuil. Pour les vergers moins sensibles, intervenir la semaine prochaine.

Pour les autres zones d'altitude, attendre le prochain bulletin.

Effectuer un traitement cette semaine ou début de semaine prochaine, en dessous de 150 m et au-dessus de 450 m d'altitude

3 – Production raisonnée d'olives à huile :

Pour la zone d'altitude inférieure à 150 m, le vol est prévu cette semaine. Intervenir avec un produit préventif ou curatif, **selon le seuil** (voir tableau ci-dessous) cette semaine sur les vergers sensibles. Pour les vergers moins sensibles, intervenir la semaine prochaine.

INFOLIVE est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'olivier pour le compte de l'AFIDOL, à partir du Bulletin de Santé de l'Olivier. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative. Les informations présentes sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. * Liste établie à partir de la base e-phy du ministère de l'agriculture

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

Maison des Agriculteurs 22 av. Henri Pontier 13626 Aix en Provence Cedex 1 ☎ 04.42.23.01.92 - 📠 04.42.23.82.56 E-mail : contact@ctolivier.org



Pour la zone d'altitude supérieure à 450 m d'altitude, intervenir cette semaine dans les vergers précoces, avec un produit préventif ou curatif, selon le seuil. Pour les vergers moins sensibles, intervenir la semaine prochaine.

Pour les autres zones d'altitude, attendre le prochain bulletin.

Effectuer un traitement cette semaine ou début de semaine prochaine, en dessous de 150 m et au-dessus de 450 m d'altitude

4 – Production biologique :

Dans ce mode de production, il n'existe pas de produit curatif. Tous les traitements sont préventifs

Olives de table et à huile :

Pour la zone d'altitude inférieure à 150 m, le vol est prévu cette semaine. Intervenir avec un produit préventif ou curatif, **selon le seuil** (voir tableau ci-dessous) cette semaine sur les vergers sensibles. Pour les vergers moins sensibles, intervenir la semaine prochaine.

Pour la zone d'altitude supérieure à 450 m d'altitude, intervenir cette semaine dans les vergers précoces, avec un produit préventif ou curatif, selon le seuil. Pour les vergers moins sensibles, intervenir la semaine prochaine.

Pour les autres zones d'altitude, attendre le prochain bulletin.

Effectuer un traitement cette semaine ou début de semaine prochaine, en dessous de 150 m et au-dessus de 450 m d'altitude

Pour l'utilisation d'argiles en tant que barrière, il faut renouveler l'application tous les mois, ou dès qu'il y a eu lessivage > 30 mm de pluie, ou s'il y a eu érosion par le vent, ou si les olives ont grossi et sont donc moins couvertes par la pellicule argileuse.

Rappel

Nous vous rappelons (Infolive n°5) que pour effectuer une lutte efficace contre la mouche en diminuant le nombre de traitements, vous devez :

- *placer un piège dans vos parcelles et le relever 2 fois / semaine*
- *effectuer un comptage régulier d'olives avec piqûre de ponte et comparer le pourcentage obtenu avec le tableau des seuils de dégâts ci-dessous*

Seuil de dégâts dus à la mouche	Entre le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} vol	Entre le 2 ^{ème} et le 3 ^{ème} vol	Entre le 3 ^{ème} et le 4 ^{ème} vol	A la récolte
Olives à huile	3 % d'olives avec piqûres de ponte	5 % d'olives avec piqûres de ponte	7 % d'olives avec piqûres de ponte	10 % d'olives avec trous de sortie
Olives de table	0,5 % d'olives avec piqûres de ponte	1 % d'olives avec piqûres de ponte	2 % d'olives avec piqûres de ponte	2 % d'olives avec piqûres de ponte

*En dessous du seuil, intervenir avec un produit préventif
Au dessus du seuil, intervenir avec un produit curatif*

INFOLIVE est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'olivier pour le compte de l'AFIDOL, à partir du Bulletin de Santé de l'Olivier. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative. Les informations présentes sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. * Liste établie à partir de la base e-phy du ministère de l'agriculture

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

Maison des Agriculteurs 22 av. Henri Pontier 13626 Aix en Provence Cedex 1 ☎ 04.42.23.01.92 - 📠 04.42.23.82.56 E-mail : contact@ctolivier.org



Produits autorisés sur oliviers * :

Les autres produits sont interdits – Protégez-vous

Matières actives	Conditions d'utilisation	SPECIALITES COMMERCIALES	Dose	DAR (j)	ZNT (m)	DRE (h)
diméthoate	Traitement larvicide curatif	ROGOR PIPC 400	0,075 l/hl	21	5	6
		DANADIM PROGRESS	0,075 l/hl	21	5	24
deltaméthrine	Traitement adulticide préventif 3 applications maximum lessivage à 10 mm	DECIS / PEARL / SPLIT PROTECH	0,083 l/hl	7	20	6
lambda-cyhalothrine	Traitement adulticide préventif 2 applications maximum lessivage à 10 mm	KARATE ZEON	0,013 l/hl	7	20	48
		KARATE XPRESS	0,025 kg/hl	7	5	48
		POOL	0,025 kg/hl	7	5	48
spinosad	Traitement préventif localisé 4 applications maximum AB lessivage à 10 mm	SYNEIS APPAT	1,2 l/ha	7	5	6
Kaolinite calcinée	Barrière AB lessivage à 30 mm	ARGIBIO	30 à 50 kg/ha			
		ARGICALPRO				
Argile verte	Barrière AB Lessivage à 30 mm	ARGIVERT	30 à 50 kg/ha			

DAR : délai avant récolte

ZNT : Zone Non Traité

DRE : Délai De Rentrée

ŒIL DE PAON

D'après le BSV, les conditions climatiques sont plus favorables que la semaine dernière au développement du champignon. Les pluies orageuses de la semaine dernière ont été contaminatrices. Les tâches devraient apparaître d'ici fin septembre.

La carte d'estimation du risque « Œil de paon » (voir graphique sur le site internet de l'AFIDOL) présente, en fonction de la température moyenne journalière, les zones à faible, moyen et fort risque de contamination de l'œil de paon. Cette carte est établie uniquement en fonction des relevés de températures, et permet de se situer sur des zones de températures favorables ou non à une éventuelle contamination. Elle ne tient pas compte des pluies contaminatrices ou prévisionnelles, ni du taux de contamination et de dégâts des vergers. Elle ne décrit pas l'évolution de la maladie : il faut continuer à comptabiliser le taux de dégâts dus à l'œil de paon dans ses parcelles, à évaluer le lessivage des produits et à surveiller les prévisions météorologiques pour permettre une lutte efficace contre cette maladie.

Des pluies sont annoncées en fin de semaine. Si le seuil de 15 % de feuilles tâchées est dépassé et si le dernier traitement a été lessivé, il faut renouveler l'application. Pour des traitements à la bouillie bordelaise, il est possible d'utiliser la ½ dose préconisée pour limiter les doses de cuivre métal / ha (voir la liste des produits sur Infolive n° 3). **Attention** aux conditions d'utilisation des produits et **au délai avant récolte**.

Ne pas intervenir, sauf si le traitement a été lessivé – Attention au délai avant récolte des produits

TEIGNE DE L'OLIVIER

Le vol de la 2^{ème} génération est en cours, à toutes les altitudes. Les captures sont généralement faibles. Les chutes de fruits sont peu importantes.

Il n'est pas utile d'intervenir sur cette génération.

Ne pas intervenir

INFOLIVE est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'olivier pour le compte de l'AFIDOL, à partir du Bulletin de Santé de l'Olivier. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative. Les informations présentes sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. * Liste établie à partir de la base e-phy du ministère de l'agriculture

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

Maison des Agriculteurs 22 av. Henri Pontier 13626 Aix en Provence Cedex 1 ☎ 04.42.23.01.92 - 📠 04.42.23.82.56 E-mail : contact@ctolivier.org



CECIDOMYIE DES OLIVES

D'après le BSV, des dégâts dus à la cécidomyie des olives, *Prolasioptera berlesiana*, ont été relevés sur les Alpes-Maritimes et le Var, sur trois vergers de variétés Cailletier et Picholine. La présence de cet insecte n'a pas été relevé sur les autres départements.

Ce ravageur pond dans les olives, sur des blessures du fruit souvent dues aux piqûres de ponte effectuées par la mouche de l'olive. L'œuf de cécidomyie est déposé à côté de celui de la mouche, qui servira de premier repas à la jeune larve. La larve continue son développement, entourée d'une zone noire circulaire, provoquée par un champignon, *Sphaeropsis dalmatica*, introduit par la ponte de cécidomyie. En une dizaine de jours, les larves effectuent leur développement dans l'olive puis tombent au sol pour se pupifier. Plusieurs générations se succèdent ainsi en été, depuis juillet jusqu'à octobre. En hiver, la cécidomyie survit sous forme de pupes dans le sol.

La cécidomyie des olives limite le développement et l'augmentation des populations de mouches de l'olive. Le fruit n'est cependant pas sauvé puisque le champignon associé à cet insecte détruit complètement l'olive qui finit par tomber.



Aspect des olives avec les tâches noires dues au champignon (à gauche)
Larve rosée de cécidomyie, au milieu du champignon (à droite)

Aucun produit n'est autorisé contre la cécidomyie, et au vu des faibles populations, aucune intervention n'est préconisée contre ce ravageur.

Ne pas intervenir

PYRALE DU JASMIN

D'après le BSV, des dégâts de pyrale du jasmin ont été observés sur de jeunes vergers.



Dégâts et chenille de pyrale du jasmin sur oliviers.

Traiter en fonction des observations effectuées en vergers : si le seuil de 10% de pousses atteintes est dépassé, appliquer un produit à base de lambda-cyhalothrine à la même dose que pour la mouche de l'olive (voir tableau des produits autorisés sur la mouche de l'olive p. 3).

Intervenir sur jeunes vergers si le seuil est atteint

Photos CTO.

INFOLIVE est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'olivier pour le compte de l'AFIDOL, à partir du Bulletin de Santé de l'Olivier. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative. Les informations présentes sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. * Liste établie à partir de la base e-phy du ministère de l'agriculture

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

Maison des Agriculteurs 22 av. Henri Pontier 13626 Aix en Provence Cedex 1 ☎ 04.42.23.01.92 - 📠 04.42.23.82.56 E-mail : contact@ctolivier.org

